

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6351

commission principale : domaine et administration générale

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Carrière de Courzieu - Approbation du bilan de fin d'affermage**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes
Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est propriétaire, au titre de son patrimoine privé depuis 1973, de tènements fonciers d'une superficie de 31 hectares sur le territoire des communes de Courzieu, Saint Genis l'Argentièrre et Brussieu (Rhône) sur lesquels a été ouverte une carrière d'extraction de matériaux granitiques.

Cette carrière était antérieurement à 1973, propriété de la ville de Lyon qui l'exploitait pour les besoins du service de voirie.

Cette carrière avait fait l'objet, en 1975, d'un contrat d'affermage prorogé en 1987 auprès de la Société corporative des maîtres carriers du Rhône (SCMCR), qui, à la suite de cessions successives d'entreprises a été rattachée au groupe Lafarge.

Ce contrat d'affermage a pris fin au 31 décembre 1999. Le bilan global de l'extraction de matériaux sur la durée de 25 ans ressort à 3 222 866 tonnes.

En application de l'article 11, le fermier a remis à la Communauté urbaine, l'ensemble du matériel et des installations en bon état d'entretien ; un état des lieux et un inventaire ayant été établi le 23 mars 2000.

Un bilan de fin d'affermage a été établi sur la base des dispositions contractuelles et concerne :

- le remboursement, à la Communauté urbaine, du solde du fonds de renouvellement pour un montant de 271 399,48 F,
- le remboursement à la Communauté urbaine d'un équipement (tombereau Volva) qui était sa propriété pour un montant de 15 075 F,
- une participation de la Communauté urbaine aux travaux de mise en sécurité du site, dans l'attente du démarrage de la future exploitation ; elle s'élève à la somme de 15 216,40 F.

Il appartient, à la Communauté urbaine, de donner quitus de son exploitation à la société fermière, la SCMCR, étant constaté au procès verbal d'inventaire, qu'en fin d'exploitation, l'installation de traitement des matériaux n'est pas conforme aux règlements de sécurité.

De même, il appartient aux services de l'Etat (la DRIRE), de veiller au respect des obligations réglementaires découlant de la législation des installations classées ; le contrôle correspondant devant s'organiser concomitamment à la procédure de transfert d'exploitant qui est proposé au Conseil par rapport séparé ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de fin d'affermage, joint au dossier, établi entre la Communauté urbaine et l'exploitant, la Société corporative des maîtres carriers du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à signer le bilan de fin d'affermage.

3° - Les recettes correspondant à cette opération seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 778 000 - fonction 020.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 628 780 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,